

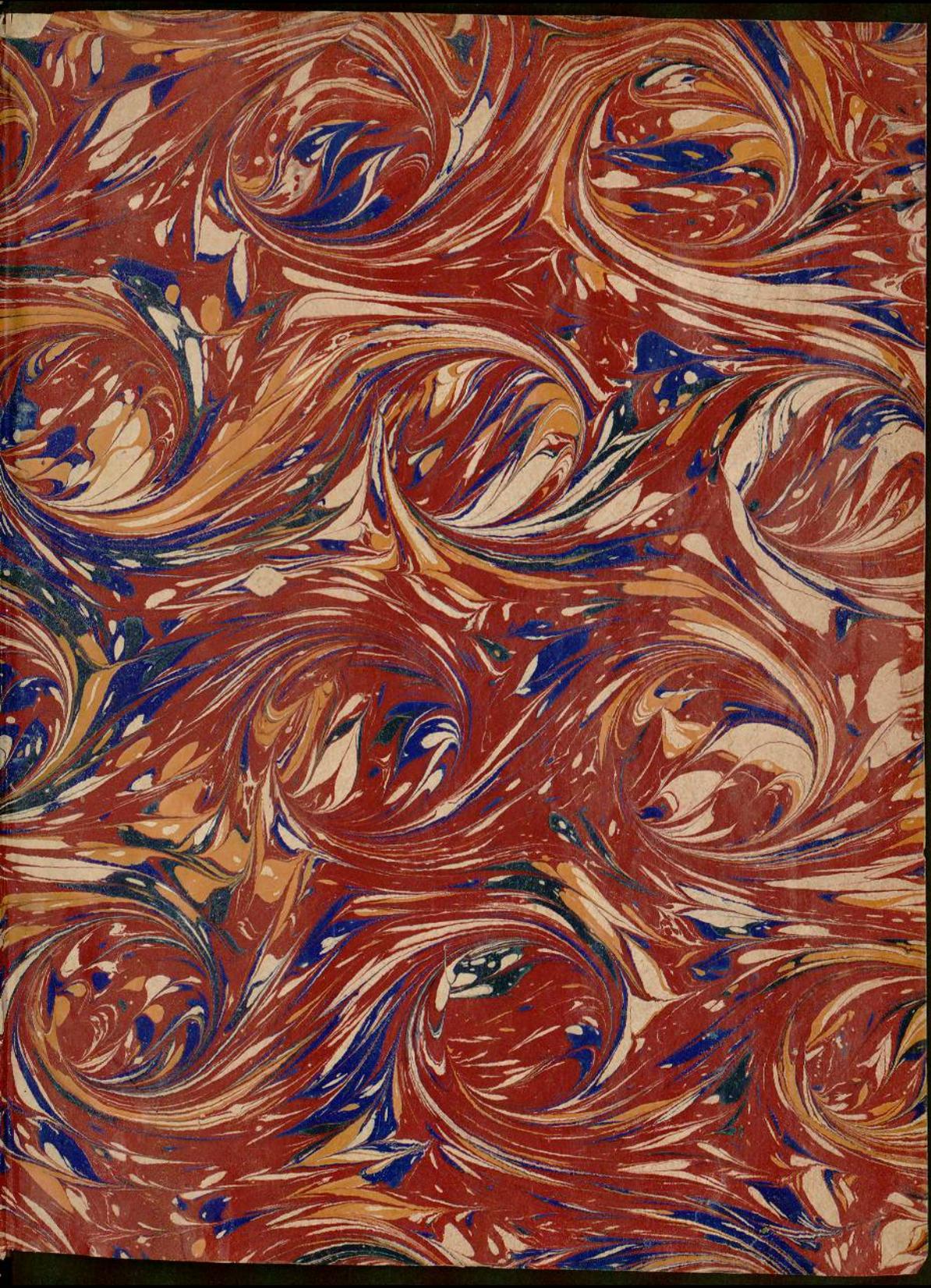


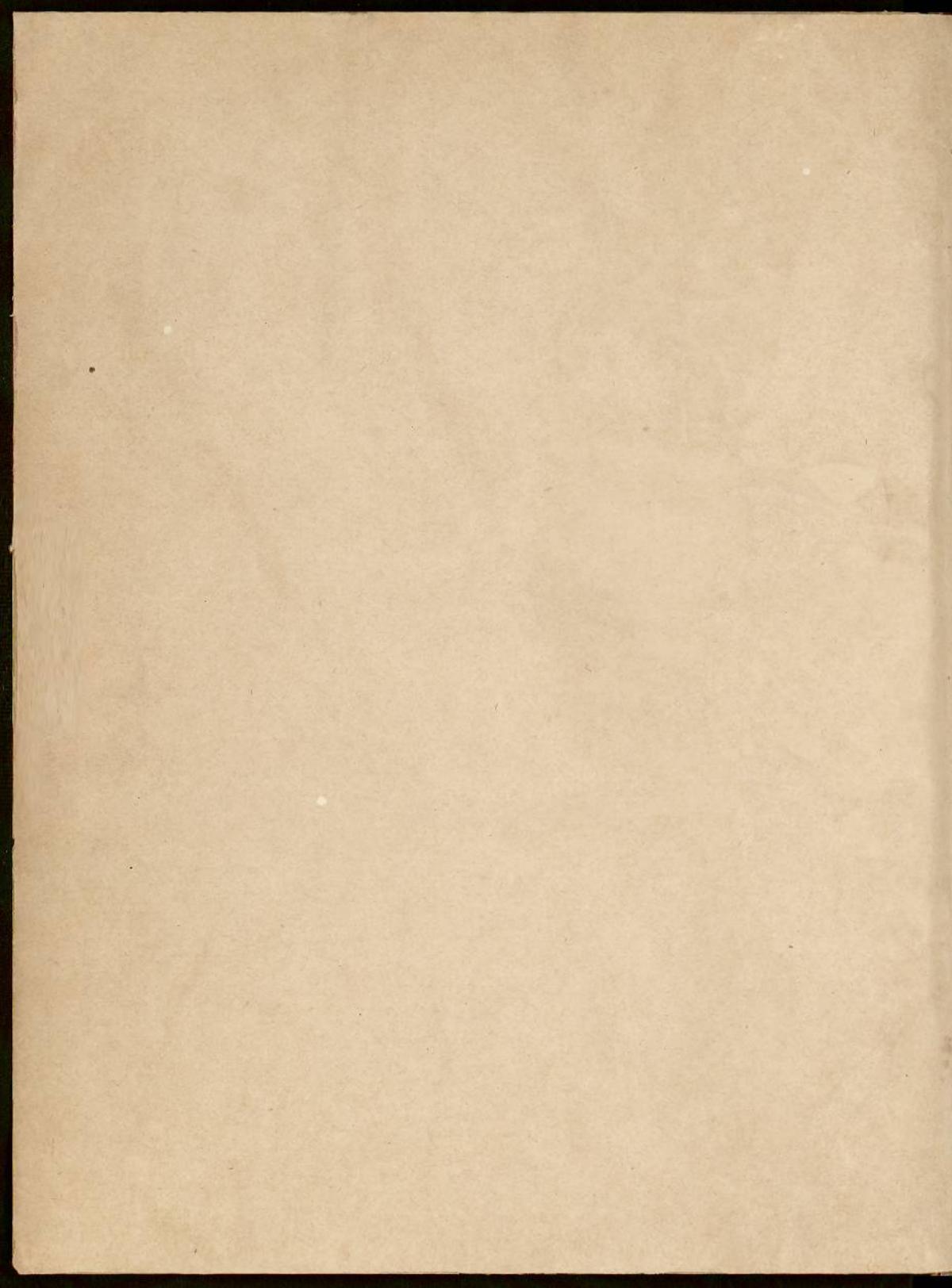
ÉDITS  
ET  
ARRÊTS

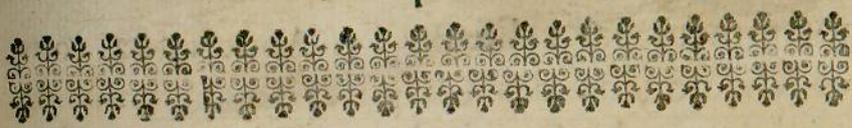












# ARRÊT

DE LA COUR

DE PARLEMENT

DE TOULOUSE.

QUI enjoint aux Théologaux de prêcher ou faire prêcher les Fêtes & Dimanches , & de faire les Lectures de l'Écriture Sainte trois fois la semaine , à peine de privation de leurs revenus.

*Du 27. Novembre 1728.*



**L**OUIS, par la grace de Dieu , Roi de France & de Navarre : Au premier Huissier ou Sergent requis. Comme sur les Requisitions verbalement faites par notre Procureur General , contenant que quoique par l'Article VIII. de l'Ordonnance d'Orleans , dont les dispositions ont été renouvelées par celle de Blois , en l'Article XXXIII. & que l'execution en ait été ordonnée par divers Arrêts de la Cour ,

*Resp Pj pl B0002154*

notamment par celui du 23. Août 1688. tous les Théologaux des Chapitres soient tenus de prêcher tous les Dimanches & Fêtes, & de faire une Leçon publique, trois fois la semaine, de l'Ecriture Sainte, à peine de privation de leurs revenus, il demeure néanmoins averti que le Théologal du Chapitre de Castelnaudarry, de même que plusieurs autres du Ressort de la Cour, negligant leur devoir, se dispensent de prêcher & de faire les Leçons auxquelles ils sont tenus. Et comme il importe au bien de l'Eglise d'obliger les Beneficiers de remplir leurs devoirs & leurs obligations, requiert la Cour d'enjoindre au Théologal du Chapitre de Castelnaudarry, & aux autres du Ressort de la Cour, de prêcher ou faire prêcher tous les Dimanches & Fêtes, & de faire la lecture de l'Ecriture Sainte trois fois la semaine, suivant & conformément aux Ordonnances des Rois, & aux Arrêts de Reglement rendus en conséquence, à peine de privation de leurs revenus; & enjoindre pareillement aux autres Beneficiers des Chapitres d'y assister, sur les mêmes peines. NOTRE COUR DE PARLEMENT DE TOULOUSE, ayant égard aux Requisitions de notre Procureur General, a or-

3

donné & ordonne que , tant le Théologal du  
Chapitre de Castelnaudarry , que ceux des au-  
tres Chapitres du Ressort de la Cour , prê-  
cheront ou feront prêcher dans leurs Eglises,  
tous les jours de Dimanches & Fêtes comman-  
dées , & qu'ils feront les Lectures de l'Ecrite-  
re Sainte trois fois la semaine , suivant & con-  
formément aux Ordonnances des Rois & aux  
Arrêts de Reglement de la Cour rendus en  
consequence , à peine de privation de leurs re-  
venus : avec injonction aux autres Beneficiers  
des Chapitres d'y assister , sur les mêmes pei-  
nes. A CES CAUSES , requerant notredit  
Procureur General , vous mandons faire lesdi-  
tes injonctions & tous Exploits requis & neces-  
saires , & à tous Officiers & Sujets ce faisant  
d'obéir. Prononcé à Toulouse en Parlement,  
le vingt-septième jour du mois de Novembre,  
l'an de grace mil sept cens vingt-huit , & de  
notre Regne le treizième. Collationné , LA-  
VEDAN. Contronné , ROUJOUX. Mon-  
sieur DE CELE'S , Rapporteur.

*Collationné par Nous , Conseiller-Secrétaire du Roi ;  
Maison & Couronne de France en la Chancellerie  
près le Parlement de Toulouse.*

*Laval*

bonne & ordonne que, tant le Théologal du  
Chapitre de Cathédrale, que ceux des au-  
tres églises du Diocèse de la Cour, pré-  
cheront ou feront prêcher dans leurs Eglises,  
tous les jours de Dimanches & Fêtes, commen-  
cées, & pendant les Lectures de l'Ecriture.  
Le saint mois fois la semaine, suivant & con-  
formément à l'ordonnance des Rois & aux

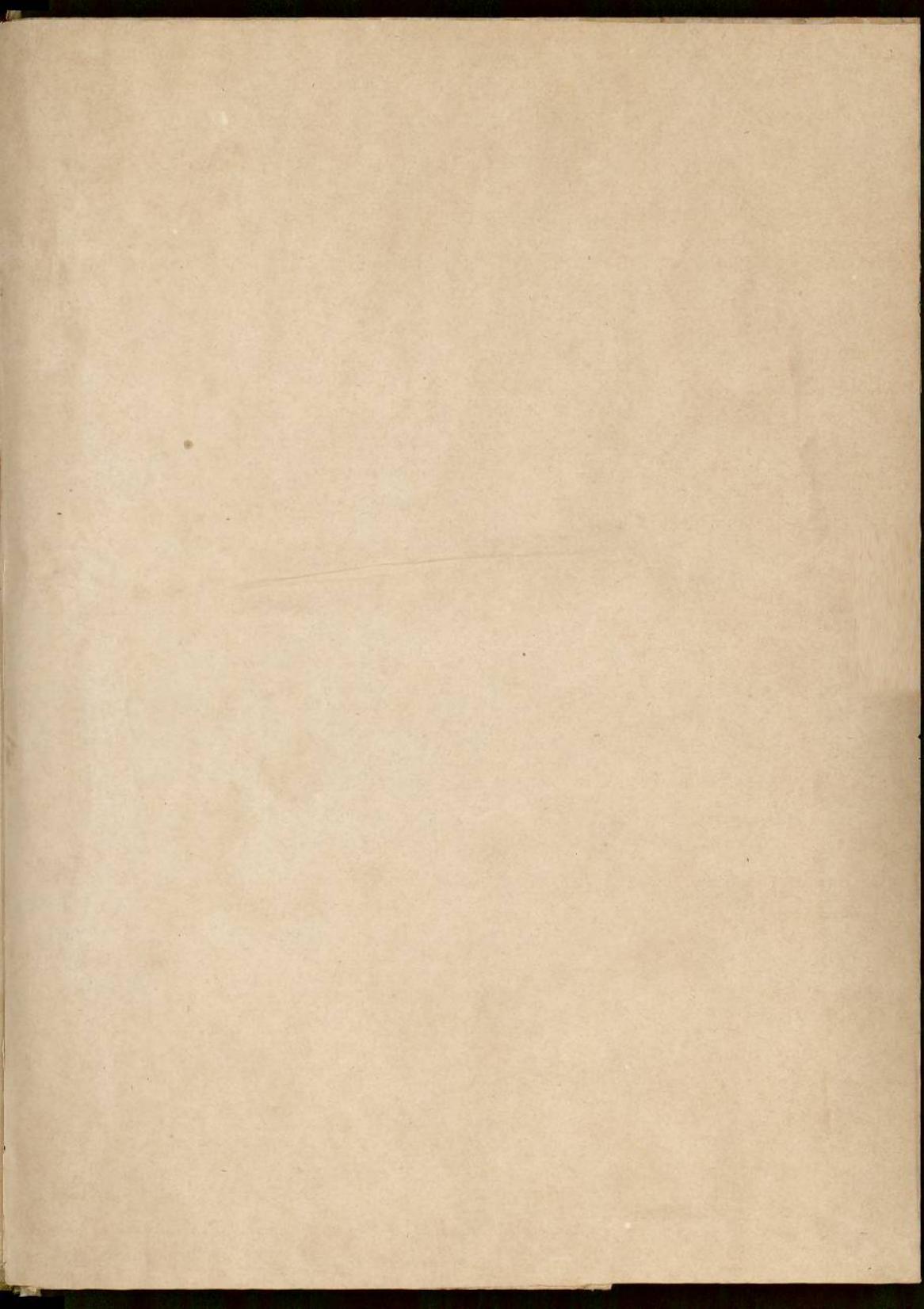
**A T O U L O U S E,**

Chez **CLAUDE-GILLES LECAMUS,**  
**Seul Imprimeur du Roi & de la Cour.**

Les Auteurs de ces Livres, recherchant toujours  
l'approbation de votre Grandeur, vous mandons  
de leur faire les impressions & tous Exploits requis & neces-  
saires, & à tous Officiers & Supers ce faisant  
d'obéir. Enoncé à Toulouse en Parlement  
le vingt-septième jour du mois de Novembre  
l'an de grâce mil sept cent vingt-huit, & de  
notre Règne le troisième. Collationné. Le  
V. R. M. Corneille. R O U L O U X. M. de  
M. D. E. G. E. L. E. S. R. A. P. P. O. R. T. E. R.

Collationné par Nous, Conseiller Secrétaire de Sa  
Majesté, Contrôleur de l'argent en la Chambre  
des Comptes de Toulouse.

*Corneille*





— Edits & Arrêts - tome 4 - Table.

1. L'Union des trois Parlements, Bordeaux, B. holuze, Provence
2. Lettres humble Remontrances du Parlement de B. holuze faites au Roy  
à B. holuze - 1649.
3. arrêt de la Cour de Parlement de Toulouse contre L'ellier,  
Seruient, Gyonne & autres Pensionnaires du cardinal Mazarin  
Paris 1652. -
4. arrêt de la Cour de la Chambre de l'Edit sur la desertion de Marsin.  
Paris, 1651. -
5. arrêt de la Cour du Parlement de B. holuze contre le sieur Houle  
Paris 1652. -
6. arrêt de la Cour du Parlement de B. holuze, donné contre le Cardinal  
Mazarin, ses parents & domestiques étrangers.  
Paris 1651. -
7. arrêt de la Cour de Parlement de B. holuze, contre la desertion de  
Marsin & ses troupes. Paris - 1651 -
8. Edit du Roy - portant réduction des Rentes d'agères créés depuis 1720  
Toulouse, 1726. -
9. arrêt du Parlement de Toulouse. ordonnant d'envoyer les Enfants des Nouveaux  
Catholiques dans les collèges ou Ecoles publiques et tous les jours à la Messe.  
Toulouse 1720.
10. arrêt de la Cour du Parlement. Défend aux Dominicains de s'assembler  
Toulouse 1720.
11. Décl. Défense pendant 3 ans. aux Nouveaux Convertis, de vendre leurs Biens  
sans permission - Toulouse 1723. -
12. Edit du Roy - Contre les Duels. - Toulouse - 1723 -
13. Décl. - Rétablissant les Lettres et Billets au porteur - Toulouse, 1721. -
14. arrêt du Parlement, supprimant plusieurs Livres au sujet de la Constitution Unigenitus.  
Toulouse - 1721. -
15. Décl. - Edit. confirmation des privilèges de l'Ordre du S<sup>t</sup> Esprit. Toulouse, 1726.
16. Décl. - Décl. Offices Municipaux dans le Languedoc. Toulouse 1724.
17. Edit. - Attribuant des gages aux officiers de milice Bourgeoise. Toulouse, 1704.
18. Décl. - Défense de porter des Diamants. Toulouse, 1720.
19. arrêt - Règlement p. direction des Consuls du Roussillon, Gévennes et Gluzidou
20. arrêt. Parlement défendant aux Seigneurs  
des lieux où ils sont Seigneurs. Toulouse, 1730.

21. - Arrêt - Défense aux Chirurgiens qui ne sont point Maîtres  
d'avoir des Cadavres métrés, Toulouse - 1730. -
22. - Arrêt - Défendant aux Notaires de retenir les Actes en Cedes Volantes  
Toulouse 1730. -
23. - Arrêt - Ordonnant l'observation de Tableau, à défaut des  
officiers du Siège, Toulouse, 1729.
24. - Arrêt - Défense à M<sup>re</sup> Cavi de troubler M<sup>re</sup> Louis Nostus,  
comme substitut à Castillon. - Toulouse, 1729.
25. - Arrêt. Défense de louer des Maisons p<sup>r</sup> y jouer. - Toulouse. 1729.
26. - Arrêt - Règlement p<sup>r</sup> les Hospitaliers du Ressort de la Cour. Toulouse 1729.
27. - Décl<sup>re</sup>. Défense de faire les Bestiaux en Languedoc. Toulouse - 1729.
28. - Décl<sup>re</sup>. Pêche en mer - Province du Languedoc. Toulouse - 1728.
29. - Arrêt - Recouvrement des Bois enlevés p<sup>r</sup> l'inondation de garonne et de l'arize  
Toulouse - 1727. -
30. - Lettres Patentes pour la Province de Languedoc. Toulouse 1727. -
31. - Arrêt - Par le Serment des Conseillers Politiques de Beziers. 1727. -
32. - Arrêt - Défense de jouer à la Bassette, au Pharaon, au Lanquenel à la Dupes. Toulouse. 1729.
33. - Arrêt - Remplacement des Défenses de jouer à la Bassette au Pharaon & Toulouse. 1719.
34. - Décl<sup>re</sup>. - Huiles du Languedoc - Toulouse 1719.
35. - Décl<sup>re</sup>. - Défense d'imprimer sans Permission - Toulouse 1717.
36. - Décl<sup>re</sup>. - Règlement sur les appellations des Trésoriers de France. Toulouse. 1717.
37. - Arrêt - Défense aux Officiers Royaux de juger pour les Seigneurs particuliers, Toulouse 1717.
38. - Arrêt - Amendes contre les Nouveaux Convertis n'envoyant pas leurs Enfants à l'École. Toulouse. 1720.
39. - Extra. - Augmentation des Espèces. Toulouse 1720.
40. - Arrêt - Règlement sur les Visites faites à ceux du Parlement p<sup>r</sup> les Officiers de Montauban, Toulouse. 1713.
41. - Arrêt du Parlement - Règlement contre les Filles de Mauvoies Vie - Toulouse. 1713.
42. - Décl<sup>re</sup>. - Reception des Avocats en ses cours & Juridictions. Toulouse 1710.
43. - Décl<sup>re</sup>. - Obligeant Les Girezippuliers l'Edil de H. 2. - sur la grossesse Toulouse 1708.
44. - Lettres Patentes. Privilège du sieur LAW et de sa Banque. Toulouse. 1716.
45. - Edil. - accordant la Noblesse aux Commissaires ordinaires des guerres. Toulouse. 1710.
46. - Décl<sup>re</sup>. - Concernant les Mendians. Toulouse 1750.
47. - Décl<sup>re</sup>. - Concernant les Mendians. Toulouse - 1750. - suite du précédent
48. - Décl<sup>re</sup>. - Augmentation du Droit sur les Cartes à jouer. Toulouse 1751.
49. - Lettres Patentes - Concernant les Testaments. - Toulouse 1751.
50. - Décl<sup>re</sup>. - Augmentation du Droit sur les Cartes à jouer - Toulouse. 1751. Double. -
51. - Arrêt - Annulant vente de la dame Varignon, de la terre de Pulot. (Montauban. 1751)
52. - Décl<sup>re</sup>. - Incompatibilité du Suffrage des Juges - Toulouse. 1728.
53. - Arrêt - Des Théologaux doivent prêcher les Dimanches et Fêtes. Toulouse. 1728. -

- 54 - Edict - les officiers des Chancelleries près les Cours - Toulouse - 1727 -
- 55 - Edict - Fixant le nombre des officiers et supprimant 20 Officiers 1715 (Montauban)
- 56 - Décl<sup>o</sup>. autorisation aux Parlements, Cours des aydes, de faire des remontrances.  
Toulouse 1715.
- 57 - Arrêt - Déchargeant de contraintes, après le Sieur Desfours - Toulouse 1717 -
- 58 - Arrêt - Défense aux Domestiques de quitter leurs maîtres avant fin d'année - Toulouse 1722 -
- 59 - Edict - Création d'Officiers municipaux et autres. Toulouse 1722 -
60. Décl<sup>o</sup>. - Interprétation de la création d'offices municipaux en Languedoc Toulouse 1722.
61. Arrêt. - Sur le Respect dû dans les Eglises - Toulouse 1722.
62. Décl<sup>o</sup>. - Vagabonds et gens sans aveu &c - Toulouse. 1722.
63. Arrêt - Défense à tous Juges &c, de faire consigner Pièces, p<sup>o</sup> rapports - Toulouse. 1717.
64. Edict - qui révoque et annule celui de juillet 1714. - Toulouse - 1717
65. Arrêt - ordonnant l'aisie d'un Décret de l'Inquisition - Toulouse - 1718.
66. Edict - portant rétablissement des offices de Maires en Languedoc. Toulouse - 1718. -
67. Edict - portant dérogation à la Réclaration du 5 Mai 1694 - Toulouse 1718.
68. Arrêt - de juges de la table de marbre -  
qui déclare civilement responsables les maîtres de leurs Domestiques  
pour le fait de Chasse - Toulouse, 1718. - R. Robert -
69. Décl<sup>o</sup>. - En interprétation de l'Edict du Roi des dits mois & an, 26 août 1718. Toulouse 1718
70. Arrêt - Pour faire cesser les contestations entre les Magistrats et les  
Maires du Bessou. Toulouse - 1720. -
71. Edict - Création de maîtrises d'arts et Métiers, dans toutes les  
Villes du Royaume. Toulouse - 1723.
- 72 - Arrêtés fait par MM<sup>rs</sup> les Commissaires nommés par  
M<sup>rs</sup> Jean Jacques Desclaux Roi de Bazoches et M<sup>rs</sup> Jacques  
Philippe Penavayre Sénéchal de Bazoches assemblés dans la  
Salle de la Cournelle au Palais, le 4 janvier 1763;  
Lesquels ont demeuré d'accord d'être rangés en Marche  
à l'Eglise, &c pour l'Opprande, comme suit -  
Marche de la Bazoches en Corps.  
Toulouse. J. B. Baour, 1775. -

Contient 3 Documents

Sur la Religion protestante  
Reformée







